

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

7 FÉVRIER 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 7 février 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Steeves Demers.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-02-39 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 7 février 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 février 2012, en retirant le point 4.7 et en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2012-02-40 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 10 janvier 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-02-41 Autorisation des certificats de paiements
progressifs pour l'installation d'un ascenseur au
centre des aînés au 1390 avenue Bourgogne

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-10-721, la Ville avait octroyé la soumission pour l'ajout d'un ascenseur au centre des aînés, 1390 avenue Bourgogne, à Marieville Construction inc., au coût de 134 700,00 \$;

ATTENDU la présentation des avenants de modification 01-A et 02-E pour des coûts supplémentaires de 5 043,20 \$;

ATTENDU les certificats de paiements 1, 2 et 3 soumis par Jacques Monty, architecte, responsable de la surveillance des travaux, pour un total de 125 769,06 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur général, Monsieur Jean Lacroix, d'approuver les avenants de modifications et d'autoriser le paiement des sommes demandées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les avenants de modifications 01-A et 02-E dans le cadre des travaux d'installation d'un ascenseur au centre des aînés, sis au 1390 avenue Bourgogne, et autorise trésorière à payer les certificats de paiements progressifs 1, 2 et 3 totalisant 125 769,06 \$.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2011-358

RÉSOLUTION 2012-02-42

Rétrocession, à la Ville, du lot 2 345 516,
boulevard Lebel, par la Fondation Pontchartrain

ATTENDU QUE, le 15 mai 2000, la Ville a cédé gratuitement à la Fondation Adelphis-Lareau, aujourd'hui la Fondation Pontchartrain, le lot 274-1051 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph de Chambly, actuellement le lot 2 345 516 du cadastre du Québec, boulevard Lebel, en vue de l'érection d'un centre de soins palliatifs, avec obligation de rétrocéder le terrain à la Ville si l'organisme ne pouvait construire ce centre;

ATTENDU QUE Madame Mona Côté de la Fondation Ponchartrain a avisé la Ville de la rétrocession du terrain étant donné la dissolution prochaine de l'organisme, le projet de centre de soins palliatifs n'ayant jamais vu le jour;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la rétrocession du lot 2 345 515 du cadastre du Québec, boulevard Lebel, par la Fondation Pontchartrain conformément au contrat intervenu entre les parties le 15 mai 2000, devant Me François Lalonde, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly, le 17 mai 2000, sous le numéro 1085225.

Tous les honoraires et les frais sont à la charge de la Fondation. Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-02-43

Signature d'une servitude de droit de passage
en faveur de Bell Canada, sur le lot 4 705 772,
secteur 3B, Fréchette/Fonrouge

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada, pour l'installation d'une ligne de services publics sur une partie du lot 4 705 772 du cadastre du Québec, dans le secteur 3B, Fréchette/Fonrouge,

conformément au plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 28 juillet 2011, sous le numéro 28 747 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-02-44

Cession des rues Fonrouge, De Niverville, De Beaulac et Beausoleil et de deux passages piétonniers par la compagnie 2838087 Canada inc.

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie 2838087 Canada inc. doit céder à la Ville les rues Fonrouge, De Niverville, De Beaulac et Beausoleil et deux passages piétonniers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 2838087 Canada inc., des lots 4 795 705, rues Fonrouge, De Niverville et De Beaulac, 4 795 706, rue Beausoleil, 4 795 661, passage piéton Fonrouge/Beausoleil, et 4 828 379, passage piéton De Beaulac/Riendeau, tous du cadastre du Québec.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2012-02-45

Vente du lot 4 945 439, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge à 2838087 Canada inc.

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des lots 2 344 417 et 2 344 421 pour l'emprise du parc De Beaulac;

ATTENDU QUE la réduction du parc De Beaulac à la demande du promoteur Société Guyon s.e.n.c. permet la vente de la partie excédentaire de ces terrains dont le lot 4 945 439, anciennement une partie des lots 2 344 417 et 2 344 421, d'une superficie de 222,3 mètres carrés;

ATTENDU l'entente d'échange de terrains entre 2838087 Canada inc. et Société Guyon s.e.n.c. qui incluait le lot 4 945 439 acquis par la Ville par voie d'expropriation et dont l'indemnité n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QUE la Ville vend ce terrain au prix de l'indemnité versée plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, pour une somme maximale de 3 000 \$ par terrain conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre, à la compagnie 2838087 Canada inc., le lot 4 945 439 du cadastre du Québec, au prix de 11,00 \$/pi², auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % pour une somme maximale de 3 000 \$ conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque l'indemnité et le total des frais encourus seront connus, la Ville remboursera le trop perçu ou facturera toute somme manquante.

Tous les honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur et le prix de la transaction à la charge de Société Guyon s.e.n.c. en vertu de l'entente intervenue entre elle et l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-02-46

Autorisation de programmes de perfectionnement pour le personnel cadre

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que les demandes de perfectionnement du personnel cadre sont autorisées par le directeur général;

ATTENDU QUE celui-ci a approuvé trois demandes récentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les demandes d'autorisation de perfectionnement des personnes ci-dessous nommées, selon le cursus suggéré par l'institution scolaire et les disponibilités des cours :

- Michel Potvin, inscrit à un programme de formation universitaire en administration;
- Stéphane Dumberry, inscrit au certificat en administration des services publics de l'Université du Québec à Montréal;
- Nicolas Drapeau, inscrit au certificat en administration des services publics de l'Université du Québec à Montréal;
- Brigitte Lamy, inscrite au microprogramme en leadership public de l'Université de Sherbrooke;
- Patricia Traversy, inscrite au diplôme de maîtrise en Administration publique, concentration gestion municipale de l'École nationale d'administration publique.

Poste budgétaire : 02-161-00-454

Certificat de la trésorière : 2012-174

RÉSOLUTION 2012-02-47

Affectation de madame Carmen Monette au poste de secrétaire à la direction générale pour la durée du congé de maternité de madame Aurélie Pradal

ATTENDU l'absence pour congé de maternité de madame Aurélie Pradal, secrétaire à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte madame Carmen Monette, secrétaire au Service loisirs et culture, au poste de secrétaire à la direction générale pour la durée du congé de maternité de madame Aurélie Pradal.

RÉSOLUTION 2012-02-48 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel et modifications d'échelon suivants :

- embauche des personnes suivantes, dans la catégorie personnel à la programmation:
 - Marie-France Déry, Gabriel Brien-Bérard, Marilou Hudon, Antoine Goyette Nadeau et Audrey Parent;
- mandats à des contractuels au Service loisirs et culture au taux horaire de 12,50 \$ et aux conditions de travail déterminés par la *Loi sur les Normes du travail* :
- Érika Simard-Dupuis, Olivier Beauchamp-Jolicoeur, à la fonction de superviseur camp de jours pour les activités de la semaine de relâche du 5 au 9 mars 2012 et pour la saison estivale 2012, soit du 24 avril au plus tard le 1^{er} septembre 2012.
- conformément à la résolution 2011-10-679, concernant l'autorisation d'un stage de 15 semaines à l'hiver 2012, Jean-Philippe Charbonneau à titre de stagiaire étudiant pour le Service loisirs et culture du 9 janvier au 28 avril 2012;
- embauche de surnuméraires cols blancs pour les différents besoins des services municipaux, le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols blancs :
 - Isabelle Durand, à titre de secrétaire au Service loisirs et culture pour la durée d'un congé de maternité et en reconnaissance de son expérience, madame Durand reçoit l'échelon 3 de la fonction occupée ;
 - Hélène Boulanger à titre de commis de bureau, classe 3, pour surcroît de travail à la comptabilité ;
 - Jennifer Paquette, à titre de secrétaire à la direction générale.

- Monsieur Frédéric Poirier, embauché à titre de commis à la taxation-encaissement en décembre 2011, reçoit, en reconnaissance de l'expérience antérieure, l'échelon 2 de la fonction occupée.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-02-49 Rapport du maintien du programme d'équité salariale

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, la Ville a procédé à l'évaluation du maintien du programme d'équité salariale;

ATTENDU QUE la Ville possède un outil de maintien par son plan d'évaluation des emplois adopté par le comité d'équité salariale en 2002 et utilisé pour tous les postes municipaux, en conformité avec la section III de la *Loi sur l'équité salariale*;

ATTENDU QUE le rapport de réalisation de l'exercice a été complété par la direction du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte du rapport d'évaluation du maintien du programme d'équité salariale de la Ville et autorise la trésorière à verser les sommes dues aux groupes d'employés concernés.

Que le conseil autorise un virement de 11 860 \$ de sa réserve pour imprévus 02-111-00-995 au poste 02-235-00-112 et aux objets de cotisations de l'employeur qui en découlent.

Poste budgétaire : 02-235-00-112
02-235-00-2XX
Certificat de la trésorière : 2012-166

RÉSOLUTION 2012-02-50 Participation de la Ville aux mécanismes de gestion animalière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Ville est confrontée à une problématique relative aux services de gestion animalière;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a procédé à une démarche visant à identifier une solution à la problématique qui est aussi vécue dans plusieurs autres municipalités;

ATTENDU QU'il a été établi au sein de la MRC que le regroupement des municipalités, en vue d'obtenir une masse critique minimale de 70 000 personnes, s'avère nécessaire pour la mise en place d'une voie de solution intéressante;

ATTENDU QUE, pour ce faire, un engagement entre les municipalités intéressées sera d'abord nécessaire;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée à participer à une telle démarche et est prête à adhérer à des conditions d'engagement qui seront déterminées et acceptées plus tard;

ATTENDU QUE la MRC a invité les municipalités à lui indiquer leur intérêt à être incluses dans le processus afin de permettre de compléter les étapes de mises en place;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal est intéressé à ce que la Ville participe et soit incluse dans les mécanismes de gestion animalière qui pourront être mis en place et pris en charge par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Cette participation n'est pas une autorisation à un transfert de compétence.

RÉSOLUTION 2012-02-51

Vente du lot 2 346 449, boulevard Simard, à Ostiguy et frères inc.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-03-110, la Ville avait vendu une partie du lot 2 346449 à Les Gestions Claude Beauregard Itée et une autre partie du même lot à Ostiguy et frères inc. en vertu de la résolution 2011-03-111;

ATTENDU QUE le prix de vente était à la valeur marchande du lot déterminé par la firme d'évaluateurs Bessette et associés inc.;

ATTENDU QUE la valeur marchande a été établie à 2,00 \$ le pied carré conformément au rapport de Denis Bessette, évaluateur, daté du 1^{er} avril 2011;

ATTENDU QUE Les Gestions Claude Beauregard Itée, estimant le coût trop élevé, ne souhaitent plus acquérir une partie de ce lot, alors que Ostiguy et frères inc. est prêt à acquérir tout le lot;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende le lot 2 346 449 du cadastre du Québec, à Ostiguy et frères inc., au coût de 2,00 \$ le pied carré, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Les résolutions 2011-03-110 et 2011-03-111 sont annulées.

Abstention : Monsieur le conseiller Richard Tetreault avant la présentation de la proposition, fait part qu'il est à l'emploi de Ostiguy et frères inc. et, pour éviter tout conflit d'intérêt, s'abstient de voter sur ce projet.

RÉSOLUTION 2012-02-52

Appui à l'organisme le *Collectif pour le parc du bassin de Chambly*

ATTENDU la mise sur pied du regroupement le *Collectif pour le parc du bassin de Chambly* dont la mission est la protection des milieux humides par la création d'un parc naturel autour du bassin de Chambly ;

ATTENDU QUE les endroits visés par l'organisme sont les espaces vierges des îles de Carignan, soit l'île au Foin, le centre de l'île Goyer, la petite île au Foin et les chenaux les baignant ainsi que les basses terres de l'embouchure de la rivière des Hurons et du littoral richelois, voisinant les îles de la réserve faunique Pierre Étienne Fortin, face au fort Chambly ;

ATTENDU l'importance accordée par la Ville à la protection de la richesse environnementale et patrimoniale de son territoire et de la région ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie le *Collectif pour le parc du bassin de Chambly* dans la création d'un parc naturel autour du bassin de Chambly pour la protection des milieux humides.

RÉSOLUTION 2012-02-53

Annulation de la résolution 2011-06-369 et mandat au directeur général pour négocier un échange de terrain avec Construction P. Aubé et fils inc.

ATTENDU QUE la Ville a accepté le plan d'aménagement d'ensemble du secteur de la rue Breux;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277 localisés dans ce projet et Construction P. Aubé et fils inc. offre d'en acquérir une partie afin de compléter ses lots résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville a accepté, par la résolution 2011-06-369, de vendre à Construction P. Aubé et fils inc. une partie de ces lots conformément au plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE, suite à la réalisation d'un plan d'aménagement détaillé du parc de la rue Breux qui comprend l'installation d'un terrain de soccer, la Ville a constaté qu'elle devait conserver une plus grande superficie des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277 et qu'elle devait même acquérir une partie du lot 4 223 834 appartenant à Construction P. Aubé et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2011-03-369 et mandate le directeur général afin de négocier un échange de terrain avec Construction P. Aubé et fils inc. en vue de l'aménagement du parc de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2012-02-54

Hausse salariale de 2,85 % au personnel cadre de la Ville pour l'année 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une hausse salariale de 2,85 % au personnel cadre de la Ville pour l'année 2012 rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

QUE le conseil autorise un virement de 72 975 \$ à même sa réserve pour rémunération 02-111-00-995 aux différents postes budgétaires de salaires et cotisations de l'employeur du personnel cadre.

Poste budgétaire : 02-XXX-00-110
02-XXX-XX-2XX

Certificat de la trésorière : 2012-165

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 11 janvier au 7 février 2012, totalisant 4 255 780,13 \$

Pour les activités de fonctionnement du 11 janvier au 7 février 2012, le total des chèques portant les numéros 71934 à 72096 inclusivement s'élève à 2 286 084,68 \$.

Pour les activités d'investissement du 11 janvier au 7 février 2012, le total des chèques portant les numéros 4412 à 4439 inclusivement s'élève à 1 414 941,23 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 1 400,66 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 376 615,64 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 178 138,58 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-152

RÉSOLUTION 2012-02-55

Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 7 février 2012, totalisant 779 393,64 \$

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 7 février 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 779 393,64 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 72097 à 72293 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-153

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2012.

RÉSOLUTION 2012-02-56	Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2012 au coût de 14 145,88 \$
-----------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à payer la cotisation annuelle 2012 au coût de 14 145,88 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-111-00-494
Certificat de la trésorière : 2012-155

RÉSOLUTION 2012-02-57	Radiation des taxes dues sur le lot 4 389 029, passage piétonnier de la rue De Sabrevois
-----------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-02-45, la Ville acceptait la cession gratuite de la rue De Sabrevois et du passage piétonnier par la compagnie 9152-3415 Québec inc.;

ATTENDU QUE le passage piétonnier était évalué au même titre qu'un terrain constructible et le propriétaire ne voulait pas payer les taxes sur cette valeur avant de le céder à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a modifié son rôle d'évaluation afin que la valeur du passage piétonnier reflète son usage;

ATTENDU QUE cette modification est rétroactive au 1^{er} janvier 2011 ce qui laisse un solde au compte de taxes pour les années antérieures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à la radiation des taxes dues sur le lot 4 389 029, passage piétonnier de la rue De Sabrevois, antérieures à la modification du rôle d'évaluation rétroactive au 1^{er} janvier 2011.

RÉSOLUTION 2012-02-58	Mise en œuvre de projets informatiques capitalisables au montant de 9 000 \$
-----------------------	--

ATTENDU QUE les projets suivants ont été retenus au programme triennal d'immobilisations 2012 :

- 12-IF-03 : Migration active directory 2003 vers 2008 : 5 500 \$
- 12-IF-10 : Adobe illustrator pour agent culturel : 1 500 \$
- 12-IF-11 : Internet à l'aréna pour accès Ludik : 1 000 \$
- 11-IF-06 : Ordinateur portable pour prévention incendie : 1 000 \$

ATTENDU QUE le service informatique souhaite procéder à l'acquisition de ces équipements, dont le financement est prévu au fonds de roulement pour un total de 9 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces achats respectent la politique de gestion des achats, en étant acquis par le biais des achats regroupés du Directeur général des achats du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la mise en œuvre des projets informatiques ci-dessus mentionnés, totalisant 9 000 \$.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-130-00-726
Certificat de la trésorière : 2012-167

RÉSOLUTION 2012-02-59	Octroi du contrat pour une étude préliminaire relative à la mise en place d'un réseau de fibres optiques reliant les bâtiments municipaux
-----------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une étude préliminaire relative à la mise en place d'un réseau de fibres optiques reliant les bâtiments municipaux, à la firme Génicom, au coût de 9 500 \$, plus taxes, conformément à son offre de service du 1^{er} février 2012.

Poste budgétaire : 22-130-00-419
Certificat de la trésorière : 2012-179

RÉSOLUTION 2012-02-60	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement 2007-1056 décrétant des travaux et des coûts supplémentaires pour la réfection des rues Bennett, Saint-Jacques et Larivière prévus au règlement 2006-1029 et un emprunt à long terme au montant de 700 000 \$
-----------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement abrogeant le règlement 2007-1056 décrétant des travaux et des coûts supplémentaires pour la réfection des rues Bennett, Saint-Jacques et Larivière prévus au règlement 2006-1029 et un emprunt à long terme au montant de 700 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-61	Paiement des factures pour honoraires professionnels de Dufresne, Hébert, Comeau, avocats, totalisant 18 238,29 \$
-----------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures pour honoraires professionnels de Dufresne, Hébert, Comeau, avocats, totalisant 18 238,29 \$.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2012-

Explication du projet de règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers explique le projet de règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire

cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées et en donne les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées.

Plusieurs personnes présentes ont émis leurs inquiétudes face à l'augmentation de la circulation et la qualité de l'architecture et de l'aménagement paysager.

RÉSOLUTION 2012-02-62

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent projet règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-196 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer

une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-02-63

Octroi du contrat pour la subdivision du lot 2 343 323 à Denicourt, arpenteurs-géomètres, au coût de 1 082,31 \$

ATTENDU QUE la Ville veut vendre une partie du lot 2 343 323, boulevard Industriel, et qu'il y a lieu de retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la subdivision du lot;

ATTENDU QUE deux firmes d'arpenteurs-géomètres ont fait parvenir une offre conformément à la politique d'achat de la Ville, avec les résultats suivants :

- Denicourt , arpenteurs-géomètres : 1 082,31 \$
- Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres : 1 312,26 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de subdivision du lot 2 343 323 en deux nouveaux lots, au plus bas soumissionnaire conforme, Denicourt, arpenteurs-géomètres, au coût de 1 082,31 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2012-173

RÉSOLUTION 2012-02-64

Participation de monsieur Frank Durbet au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec à Mont-Tremblant, les 26,27 et 28 avril 2012

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec tiendra son congrès à Mont-Tremblant les 26, 27 et 28 avril 2012;

ATTENDU QUE les inspecteurs en bâtiment de la Ville participent, en alternance, au congrès;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Frank Durbet à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra au Mont-Tremblant les 26, 27 et 28 avril 2012.

Les droits d'inscription sont défrayés par la Ville et les frais d'hébergement et de déplacement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-612-00-311
Certificat de la trésorière : 2012-154

Explication du projet de règlement 93-03-21 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-03-21 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-03-21 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-03-21 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-02-65	Adoption du deuxième projet du règlement 93-03-21 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain
-----------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent projet règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-03-21 amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de réduire la superficie du lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë de la rue Jean-Casgrain. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-02-66	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 90-606 pour l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly en conformité avec la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> afin de modifier le plan des grandes affectations du secteur du golf de Chambly
-----------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant

le règlement 90-606 pour l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de modifier le plan des grandes affectations du secteur du golf de Chambly. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-67

Adoption du projet de règlement 2012-1237 modifiant le règlement 90-606 pour l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de modifier le plan des grandes affectations du secteur du golf de Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 2012-1237 modifiant le règlement 90-606 pour l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de modifier le plan des grandes affectations du secteur du golf de Chambly.

RÉSOLUTION 2012-02-68

Adoption du règlement 93-02-198B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 rue Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et modifiant le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée, situés dans la zone 8RA1-16

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum pour les modifications inscrites au Règlement 93-02-198B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 rue Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et modifiant le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée, situés dans la zone 8RA1-16;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-198B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 rue Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et modifiant le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée, situés dans la zone 8RA1-16. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-02-69

Adoption du règlement 93-02-198C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur le lot 2 042 042, à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry

ATTENDU le dépôt d'une demande valide de participation à un référendum en provenance de la zone 4RA1-11 concernant le projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur le lot 2 042 042, à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, prévu au règlement 93-02-198C;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-198C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur le lot 2 042 042, à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-02-70

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation au 1235 boulevard De Périgny, Familiprix, et modification du règlement de zonage

ATTENDU QUE la pharmacie Familiprix, au 1235 boulevard De Périgny, soumet un projet de rénovation commerciale de son local ainsi que de l'entrée de Place Chambly selon les caractéristiques suivantes :

Pharmacie Familiprix

- démanteler la maçonnerie de briques, le panneau d'aluminium autour de l'entrée et le bandeau d'acrylique sur les façades des boulevards De Périgny et Fréchette;
- agrandir d'environ 3,65 m sur 1,8 m pour un vestibule d'entrée, en façade du boulevard De Périgny, en panneaux de verre sur les trois élévations; soulignement de l'entrée par une marquise à toit plat, en métal de couleur noir, éclairage vers le sol;
- installer un nouveau revêtement extérieur, à la base du mur en maçonnerie de pierres composite (hauteur d'environ 60 cm) et déclin de fibrociment de couleur taupe dans les mêmes proportions et couleur que Métro Plus;
- réaliser un bandeau vertical d'environ 4,2 m de largeur, en acrylique de couleur blanc, pour l'affichage sur mur;
- obstruer deux vitrines en façade du boulevard De Périgny;
- installer de nouveaux auvents, en tissu de couleur noir, au-dessus des vitrines des façades des boulevard De Périgny et Fréchette n'ayant aucun affichage;
- nouvelle rampe pour personnes handicapées et nouveau trottoir au périmètre du local;

Entrée du mail de Place Chambly

- démanteler la structure d'acier utilisée pour l'affichage de l'entrée du mail de Place Chambly;
- remplacer le revêtement extérieur d'acrylique par une pierre composite et construire un parapet arrondi au-dessus de l'entrée similaire à celui réalisé sur la porte d'entrée du mail, adjacente à Métro Plus;
- installer un auvent métallique de couleur rouge, au-dessus de la porte d'entrée;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'affichage de l'entrée du mail n'est pas conforme aux dispositions de l'article 8.15.10.2 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le projet de rénovation de la pharmacie Familiprix incluant l'entrée du mail respecte non seulement les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny, mais assure également une harmonisation de l'architecture avec le marché d'alimentation Métro Plus, situé à l'extrémité ouest du mail;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 d'approuver le projet de rénovation commerciale de la pharmacie Familiprix, au 1235 boulevard De Périgny, et de l'entrée de Place Chambly selon les plans d'architecture préparés par Sauvé Poirier, architectes, datés du 9 décembre 2011, et de modifier le règlement de zonage visant à permettre un affichage sur bâtiment de certains commerces, au-dessus des vitrines ou des portes d'entrée du mail de Place Chambly, le projet d'affichage doit être soumis ultérieurement pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation commerciale de la pharmacie Familiprix, au 1235 boulevard De Périgny, et de l'entrée de Place Chambly selon les plans d'architecture soumis et accepte de modifier le règlement de zonage pour permettre un affichage sur bâtiment de certains commerces au-dessus des vitrines ou des portes d'entrée du mail de Place Chambly.

Le projet de rénovation doit respecter toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme. Les frais inhérents à la modification du règlement de zonage sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-02-71

Modification du règlement de zonage et plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une clinique médicale et de bureaux au 1313 boulevard Fréchette

ATTENDU la demande de modification de zonage visant à permettre la démolition de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 345 187, au 1313 boulevard Fréchette, et la construction d'un bâtiment accueillant une clinique médicale et des bureaux offrant des services financiers, à savoir :

Caractéristiques 1313 boulevard Fréchette

- zone : 3RA1-36 (unifamiliale isolée)
- démolition de l'habitation unifamiliale isolée : date de construction : 1947
- valeur du bâtiment : 70 600 \$
- valeur du terrain : 71 400 \$
- terrain : lot 2 345 187, frontage : 33,86 m, profondeur : 27,43 m; superficie : 928,9 m²;

Implantation

- marge de recul : 8,15 m
- marge latérale gauche : 16,52 m
- marge latérale droite : 2,1 m
- marge arrière : 10,14 m

Architecture

- volumétrie : 1 étage
- dimension : 15,24 m sur 9,14 m
- occupation au sol : 139,3 m²
- superficie de plancher : 278,6 m² rez-de-chaussée plus sous-sol
- toiture : pavillonnaire métallique en façade principale et sur les élévations latérales et bardeaux d'asphalte à l'arrière
- revêtement extérieur : maçonnerie de brique et bois torréfié, bloc architectural pour la tourelle de l'entrée principale

Aménagement de l'emplacement

- 13 cases de stationnement aménagées dans la cour latérale gauche
- aménagement paysager non soumis

ATTENDU QUE le 1313 boulevard Fréchette est situé dans la zone 3RA1-36, seul l'usage habitation unifamiliale est autorisé alors que les usages proposés sont des services de nature professionnelle et technique (865 cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes) et des services de nature financière;

ATTENDU QUE cet emplacement peut recevoir une fonction commerciale puisqu'il comporte une étendue en front sur une collectrice principale, le boulevard Fréchette, et qu'il est contigu à la zone commerciale 3CB-30, qui comprend deux édifices de services professionnels liés à la santé (dentistes et physiothérapie);

ATTENDU QUE, dans la zone commerciale voisine 3CB-30, une marge de recul minimale de 9 m est exigée alors que l'implantation proposée est de 8,15 m mais la profondeur du terrain permet une marge de recul de 9 m en ayant une marge arrière conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le projet de démolition de l'habitation unifamiliale et le projet de construction d'une clinique médicale au rez-de-chaussée et des bureaux offrant des

services financiers au sous-sol est soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales adjacentes à des zones résidentielles;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 31 janvier 2012 de modifier le règlement de zonage visant à agrandir la zone commerciale 3CB-30, afin de permettre sur le lot 2 345 187, au 1313 boulevard Fréchette, l'implantation de cabinets de médecins et de bureaux de services financiers, autoriser l'utilisation du sous-sol à des fins commerciales à un occupant différent de celui du rez-de-chaussée et permettre que ce commerce puisse s'afficher sur bâtiment ou en commun avec l'occupant du rez-de-chaussée, sur une enseigne sur poteau, et d'approuver le projet de construction selon les plans d'architecture préparés par Habitat Concept Gaétan Gagnon inc., intitulés projet de clinique médicale, lot 2 345 181 boulevard Fréchette, Chambly, datés de janvier 2012, en respectant la marge de recul de 9 m exigé dans la zone 3CB-30;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification au règlement de zonage visant à agrandir la zone commerciale 3CB-30, afin de permettre sur le lot 2 345 187, au 1313 boulevard Fréchette, l'implantation de cabinets de médecins et de bureaux de services financiers, autoriser l'utilisation du sous-sol à des fins commerciales à un occupant différent de celui du rez-de-chaussée et permettre que ce commerce puisse s'afficher sur bâtiment ou en commun avec l'occupant du rez-de-chaussée, sur une enseigne sur poteau et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de démolition et de construction conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de construction doit respecter toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme. Les frais inhérents à la modification du règlement de zonage sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-02-72

Modification du règlement de zonage pour la construction d'une garderie sur les lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle des boulevards Fréchette et De Périgny

ATTENDU la demande de modification de zonage visant à permettre sur les lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle des boulevards Fréchette et De Périgny, situés dans la zone 7CB-62, l'usage de services de santé et sociaux, type 4, (Centre de la petite enfance) alors que le règlement de zonage le prohibe;

ATTENDU QUE la localisation et la superficie de cet emplacement satisfont à l'ensemble des critères d'implantation d'une garderie;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 2012 de modifier le zonage visant à permettre, sur les lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, situés à l'angle des boulevards Fréchette et De Périgny, l'usage de Services de santé et sociaux, type 4, (Centre de la petite enfance);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage permettant, sur les lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, situés à l'angle des boulevards Fréchette et De Périgny, l'usage de Services de santé et sociaux, type 4, (Centre de la petite enfance).

Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant. Une approbation ultérieure du projet de construction est requise relativement à l'architecture qui doit dégager une image de qualité supérieure.

RÉSOLUTION 2012-02-73	Modification du règlement de zonage pour le remplacement de la maçonnerie de brique par un déclin de bois ou de fibrociment au 1160 rue Denault, le centre de la petite enfance la Boîte à Soleil
-----------------------	---

QUE le centre de la petite enfance La Boîte à Soleil, au 1160 rue Denault, veut remplacer la maçonnerie de briques au rez-de-chaussée de l'immeuble, un matériau de classe 1, par un déclin de composite de bois ou de fibrociment, un matériau de classe inférieure;

ATTENDU l'expertise technique de Pierre Leclerc, architecte, concluant que l'infiltration de l'eau de pluie à l'intérieur des murs extérieurs oblige le remplacement de la brique existante par une nouvelle brique en façade et sur les élévations latérales;

ATTENDU QUE le bâtiment est recouvert d'une maçonnerie de briques de couleur grise au rez-de-chaussée de l'ensemble des élévations et d'un déclin étroit d'aluminium blanc à l'étage;

ATTENDU QUE la réglementation exige que le matériau de remplacement soit de qualité équivalente ou de classe supérieure alors que le déclin de composite de bois ou de fibrociment est un matériau de classe inférieure à la maçonnerie;

ATTENDU QUE le centre de la petite enfance souhaite réduire les coûts du projet de rénovation en remplaçant la maçonnerie par un matériau de qualité moindre lui permettant d'économiser, selon ses dires, de 30 000 \$ à 40 000 \$;

ATTENDU QUE le centre de la petite enfance demande également à la Ville de ne pas assumer les frais inhérents à la modification du règlement de zonage exigés en vertu de la réglementation municipale au montant de 900\$;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 de modifier le règlement de zonage pour permettre le remplacement de la maçonnerie de briques au rez-de-chaussée sur l'ensemble des élévations par un revêtement de déclin de composite de bois ou de fibrociment au 1160 rue Denault, centre de la petite enfance La Boîte à Soleil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de modifier son règlement de zonage pour permettre, au 1160 rue Denault, centre de la petite enfance La Boîte à Soleil, le remplacement de la maçonnerie de briques au rez-de-chaussée de l'immeuble, un matériau de classe 1, par un déclin de composite de bois ou de fibrociment, un matériau de classe inférieure.

Le conseil accepte, au lieu et place du requérant, d'assumer les frais de 900 \$ inhérents à cette modification.

PROPOSITION

Modification du règlement de zonage pour un projet de construction commerciale au 242 boulevard Fréchette et approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage formulée par le Centre commercial de Chambly inc. visant à permettre, sur les lots 2 347 018, 2 347 011, 2 662 186, 2 347 023, 2 662 187, adjacents au boulevard Fréchette, la construction d'un immeuble de deux étages destiné à un usage de services de nature professionnelle et technique selon les caractéristiques suivantes :

Usage

- bureaux d'ingénieurs, télémétrie de véhicules

Implantation

- marge de recul : 4,86 m
- marge latérale gauche : ± 8 m
- marge latérale droite : 3,52 m
- marge arrière : + 30 m

Architecture

- volumétrie : 2 étages
- toit plat
- dimension : 19,6 m sur 16,7 m
- occupation au sol : 327,74 m²
- revêtement extérieur : maçonnerie de briques

Aménagement de l'emplacement

- 18 cases de stationnement supplémentaires à celles déjà aménagées; aire de stationnement partagée avec le 1668 à 1674 avenue Bourgogne;
- bandes vertes, environ 1 m de largeur, adjacentes aux lots 2 347 017 et 2 347 009;

ATTENDU QUE ce projet de construction accueillera l'entreprise Isaac Instruments, actuellement située sur l'avenue Bourgogne, regroupant des ingénieurs offrant des services liés à la télémétrie des véhicules;

ATTENDU QUE les emplacements visés par ce projet de construction sont situés dans la zone commerciale 3CV-07;

ATTENDU l'article 8.24.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville, applicable à la zone 3CV-07, qui autorise au rez-de-chaussée d'un bâtiment uniquement un usage de commerce de détails et de restauration alors que l'usage de services de nature professionnelle et technique est permis seulement à l'étage;

ATTENDU QUE, dans le cadre du développement de l'îlot Fréchette/Maurice/Bourgogne/De Périgny, le programme particulier d'urbanisme du secteur central propose une affectation commerciale de vente au détail afin de créer un milieu dynamique et convivial;

ATTENDU QUE de nouveaux bureaux de professionnels génèrent des consommateurs pour les commerces du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 de modifier le zonage visant à permettre, dans la zone 3CV-07, sur le boulevard Fréchette, un usage de services de nature professionnelle et technique au rez-de-chaussée du bâtiment et d'approuver le projet de construction commerciale soumis au document intitulé «Nouveaux bureaux-Isaac Instruments inc. boulevard Fréchette, Chambly, dossier conceptuel, 18 janvier 2012, dossier : 11-058» préparé par Jutras architecture; le promoteur doit soumettre un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel en ce domaine, proposant des aménagements paysagers notamment dans la cour avant et latérale droite du bâtiment, de part et d'autre de l'entrée charretière et le long de la ligne arrière, adjacents aux emplacements 2 347 009, 2 347 010, 2 347 022;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage permettant, dans la zone 3CV-07, sur le boulevard Fréchette, un usage de services de nature professionnelle et technique au rez-de-chaussée du bâtiment et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction commerciale sur les lots 2 347 018, 2 347 011, 2 662 186, 2 347 023, 2 662 187, adjacents au boulevard Fréchette, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Les frais de modifications réglementaires inhérents à cette demande sont à la charge du requérant et le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Pour la proposition : Monsieur le maire suppléant Steeves Demers, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas et Jean Roy.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.

RÉSOLUTION 2012-02-74

Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction résidentielle sur le lot 2 346 835, rue Cooper

ATTENDU la deuxième demande de révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction résidentielle sur le lot 2 346 835, rue Cooper, relativement au remplacement du revêtement extérieur en déclin de composite de bois par un déclin de fibrociment et à l'implantation du bâtiment justifiée par une modification de la largeur du garage intégré de 5,18 m plutôt que

5,08 m, sans toutefois générer d'impact sur l'intégration du bâtiment par rapport au voisinage :

Implantation 24 octobre 2011

Marge de recul : 6,2 m

Marge latérale gauche : 3 m

Marge latérale droite : 5,23 m

Marge arrière : 13,31 m

Implantation 30 janvier 2012

pas de modification

3,99 m

4,13 m

12,35 m

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2011-10-667, du 4 octobre 2011, entérinant le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 346 835 de la rue Cooper;

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2011-11-764, du 1^{er} novembre 2011, approuvant une première révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet de construction relativement à un agrandissement proposé en façade et à l'implantation du bâtiment selon le plan de monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 17 octobre 2011, sous le numéro de minute 41255 avec un jeu de 15 cm sur chacune des marges;

ATTENDU la deuxième demande de révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale formulée dans le cadre de ce projet de construction touchant l'implantation de la maison ainsi que le remplacement du déclin de composite de bois par un déclin de fibrociment;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 d'approuver la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 346 835 de la rue Cooper conformément au plan d'implantation préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 7 décembre 2011, un jeu de 15 cm est accepté pour la marge de recul, les marges latérales minimales sont fixées à 2 m et la marge minimale arrière à 10 m, et approuver le remplacement du déclin de composite de bois par un déclin de fibrociment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction résidentielle sur le lot 2 346 835, rue Cooper, relativement au remplacement du revêtement extérieur en déclin de composite de bois par un déclin de fibrociment et à l'implantation du bâtiment justifiée par une modification de la largeur du garage intégré de 5,18 m plutôt que 5,08 m.

Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-02-75

Modification du règlement de zonage pour l'implantation d'une garderie au 1105 rue Briand

ATTENDU la demande de modification de zonage, de madame Nina Messier, visant à permettre dans la zone 3RA1-50, au 1105 rue Briand, l'usage de services de santé et sociaux type 4, (Garderie), qui souhaite implanter une garderie privée de 40 places;

ATTENDU QUE l'habitation au 1105 rue Briand a été construite en 1952, sur le lot 2 041 828, d'une superficie de 1919,7 m²;

ATTENDU QUE la localisation et la superficie de cet emplacement satisfont à l'ensemble des critères d'implantation d'une garderie;

ATTENDU QUE les nouveaux développements domiciliaires ont principalement attiré les jeunes familles générant des besoins croissants en services de garderie;

ATTENDU QUE les centres de la petite enfance ou les garderies privées sur le territoire ne peuvent combler cette forte demande;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 de modifier le zonage pour permettre, au 1105 rue Briand, l'usage de Services de santé et sociaux, type 4, (Garderie), un plan d'aménagement des cases de stationnement et des aires de jeux doivent être soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre, au 1105 rue Briand, l'usage de Services de santé et sociaux, type 4, (Garderie) conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme.

Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

PROPOSITION

Demande de modification du règlement de zonage pour un projet d'agrandissement commercial au 1223-1225 avenue Bourgogne, RegenLab America

ATTENDU la demande de modification de zonage de l'entreprise RegenLab America visant à permettre un agrandissement du bâtiment commercial, au 1223-1225 avenue Bourgogne, situé dans la zone commerciale 1CC-11, pour y opérer une entreprise de commerce de gros de fournitures médicales selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du projet d'agrandissement

- zone : 1CC-11 (commerce régional)
- usage : Commerce de gros, type 1, fournitures d'usage professionnel (5793)
- dimension : 18,21 m sur 29,67 m
- occupation au sol : 514 m²
- volumétrie : 1 étage
- toit plat
- revêtement extérieur : maçonnerie de briques similaire à l'existant et bandeau métallique

Implantation

- marge de recul : 7,84 m
- marge latérale gauche : 1,98 m
- marge arrière : 9,52 m

Aménagement de l'emplacement

- 8 cases de stationnement aménagées dans la marge de recul et 5 cases dans la cour arrière;
- aménagement paysager de la marge de recul de l'avenue Bourgogne et de la rue Béïque;

ATTENDU QUE le 1223-1225 avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale 1CC-11 qui prohibe le commerce de gros, cet usage étant permis uniquement dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le requérant opère une entreprise de commerce de gros de fournitures médicales classifiée commerce de gros type 1 (5793);

ATTENDU QUE, pour accueillir cette nouvelle entreprise, un agrandissement du bâtiment commercial, au 1223-1225 avenue Bourgogne, de 514 m², est proposé;

ATTENDU QUE le 1223-1225 avenue Bourgogne abrite deux commerces, le nettoyeur Bourgogne et le Gaz Xtra plus, d'une superficie de plancher d'environ 250 m², pour lesquels huit cases de stationnement sont requises;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement pour l'entreprise de commerce de gros de fournitures médicales requiert l'aménagement de onze cases supplémentaires, soit un total de dix-neuf cases de stationnement alors qu'il est possible d'en aménager treize;

ATTENDU QUE le projet d'implantation illustre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la marge de recul de l'avenue Bourgogne, six cases dans l'emprise de la rue Béïque et cinq cases dans la cour arrière;

ATTENDU QU'aucune case de stationnement n'est conforme à l'article 8.9 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, en ce que :

- l'aire de stationnement dans la marge de recul de l'avenue Bourgogne doit être à plus de 2 m de la ligne d'emprise de la voie publique alors que la première case est contiguë à la ligne d'emprise;
- les six cases de stationnement dans la marge de recul de la rue Béïque sont aménagées en partie dans l'emprise de la voie publique;
- l'allée de circulation conduisant aux cinq cases de stationnement aménagées dans la cour arrière a une largeur de 4 m plutôt que 7 m;

ATTENDU QUE, pour un usage de commerce de gros, un ratio d'une case par 50 m² de superficie de plancher est exigé alors que, pour un usage de commerce de détail, le ratio est plus exigeant, soit une case par 35 m²;

ATTENDU QUE ce projet présente déjà une lacune de six cases de stationnement, qui pourrait s'accroître advenant un éventuel remplacement de l'usage de commerce de gros par des bureaux ou du commerce de détail;

ATTENDU le caractère résidentiel de la rue Béïque et le fait qu'il n'est pas permis de stationner sur l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 d'approuver la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, l'usage de commerce de gros, type 1, lié aux fournitures d'usage professionnel conditionnellement à ce que le projet respecte les exigences minimales relatives au nombre de cases de stationnement pour un usage de commerce de détail, soit une case au 35 m² de superficie de plancher, et le projet d'agrandissement doit inclure la rénovation complète de l'enveloppe extérieure du 1223-1225 avenue Bourgogne afin d'assurer une harmonisation architecturale de l'ensemble du bâtiment et être soumis pour approbation ultérieure;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre, au 1223-1225 avenue Bourgogne, l'usage de commerce de gros, type 1, lié aux fournitures d'usage professionnel, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Les frais de modifications réglementaires inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

Étant donné les interrogations suscitées par le projet, les membres du conseil décident de le soumettre au comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-02-76

Modification au projet de développement
résidentiel Club Chambly de Trigone

ATTENDU la présentation de divers aspects du projet de développement du golf au comité consultatif d'urbanisme, notamment : La desserte en électricité du projet, les modifications apportées au plan d'ensemble des secteurs AB et CDEF découlant du retrait du cours d'eau verbalisé Ovila-Huot, branche 1, les plans d'architecture des habitations multifamiliales contiguës du CDEF comportant des garages intégrés ainsi que les engagements du promoteur dans la réalisation des aménagements paysagers à l'intérieur des projets intégrés et en bordure de la voie publique, l'installation des clôtures et filets pour les emplacements adjacents aux golfs de Chambly et de Carignan et la confirmation de la sécurité des parcours par rapport aux habitations projetées aux abords des golfs;

ATTENDU la résolution 2011-12-869 du conseil municipal du 6 décembre 2011 entérinant le plan d'ensemble du développement résidentiel du golf de Chambly conditionnement à ce que les habitations multifamiliales jumelées et contiguës du secteur CDEF (6 plex) comportent des garages intérieurs et qu'une proposition relative à l'enfouissement des infrastructures hydroélectriques pour l'ensemble du projet du golf ainsi que les plans d'aménagements paysagers des projets intégrés soient soumis;

ATTENDU QUE le promoteur soumet un plan d'infrastructures hydroélectriques préparé par Christian Faubert, ingénieur, intitulé : Chambly sur le golf, Ville de Chambly, réseau Hydro-Québec, daté du 28 novembre 2011 et révisé le 13 janvier 2012, proposant notamment de desservir le secteur d'habitations multifamiliales jumelées HI (7 plex) par un réseau aérien en bordure de la voie publique;

ATTENDU QU'il importe de conserver la qualité de l'environnement naturel de cette partie du territoire, bordée par des golfs, en limitant les impacts négatifs engendrés par les poteaux et les fils aériens;

ATTENDU les modifications apportées au plan d'ensemble en ce que la branche 1 du cours d'eau Ovila-Huot n'est plus reconnue comme cours d'eau verbalisé permettant de développer des superficies de terrains supplémentaires touchant les secteurs d'habitations bifamiliales contiguës AB (4 plex) et les secteurs d'habitations multifamiliales jumelées et contiguës CDEF (6 plex) et HI (7 plex);

ATTENDU QUE, pour certaines habitations multifamiliales du secteur CDEF, le garage intérieur oblige l'aménagement d'entrées charretières sur la rue Daigneault, une situation à éviter pour conserver la fluidité de la circulation de cette collectrice secondaire;

ATTENDU QUE des habitations seront construites en bordure des parcours des golfs de Chambly et de Carignan et qu'il importe de minimiser les risques associés aux chutes de balles sur les propriétés limitrophes;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012, à savoir :

- approuver les modifications apportées au plan d'ensemble selon le plan préparé par Groupe IBI/DAA, intitulé Club Chambly/Chambly/proposition de développement/plan d'ensemble, daté du 27 janvier 2012;
- approuver les plans d'architecture des habitations multifamiliales jumelées et contiguës des secteurs CDEF avec garages intérieurs, intitulés Projet de développement résidentiel, Chambly, six plex contigus, datés du 26 janvier 2012;
- relativement à la proposition de desserte en infrastructures hydroélectriques, exiger que le réseau soit souterrain dans les cas suivants :
 - Pour le secteur HI, des habitations multifamiliales jumelées (7plex);
 - pour les secteurs AB et O, des habitations bifamiliales contiguës (4 plex) le long de la zone 1RA1-01 et entre la zone commerciale et les habitations multifamiliales contiguës (6 plex);
 - pour toutes les traverses de la rue Daigneault;
- le réseau doit être aéro-souterrain pour les secteurs de projets intégrés CDEF, habitations multifamiliales jumelées ou contiguës (6 plex) et ABG, habitations bifamiliales contiguës (4 plex);
- ajouter à la réglementation des projets intégrés un délai de douze mois maximum après la construction d'un bâtiment pour réaliser les aménagements paysagers et l'installation de la clôture le long des lignes arrières des emplacements adjacents aux golfs de Chambly et Carignan, selon les plans d'aménagements paysagers joints aux annexes du règlement de zonage;
- exiger du promoteur qu'un filet de protection soit installé le long des lignes arrière des emplacements adjacents aux golfs de Chambly et de Carignan avant que les propriétaires occupent leur unité d'habitation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinais

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification du plan d'ensemble du développement résidentiel du golf de Chambly selon le plan intitulé Club Chambly/Chambly/proposition de développement/plan d'ensemble, daté du 27 janvier 2012, préparé par Groupe IBI/DAA, et accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, les modifications apportées au projet de développement résidentiel Club Chambly conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Tous les frais inhérents à la modification du règlement de zonage sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-02-77

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-78

Adoption du projet de règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-199 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

RÉSOLUTION 2012-02-79

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction de deux habitations unifamiliales isolées, sur les 2 044 619, 2 043 333, rue Notre-Dame

ATTENDU le projet de remplacement d'une habitation unifamiliale isolée, au 124 rue Notre-Dame, lots 2 044 619 et 2 043 333, par deux habitations unifamiliales isolées avec les caractéristiques suivantes :

habitation unifamiliale isolée, lot 2 043 333 :

architecture

- dimension : 9,44 m sur 9,44 m
- volumétrie : 2 étages
- toiture : 2 versants avant/arrière, pente moyenne en bardeau d'asphalte, hauteur au faîte : 8,1 m
- revêtement extérieur : déclin étroit de bois à l'horizontale en façade principale et déclin étroit en vinyle à l'horizontale sur les élévations latérales et arrière
- galerie/marquise sur une partie de la façade principale et garage attaché en retrait du mur de façade principale de 60 cm
- hauteur du niveau du rez-de-chaussée : 80 cm

implantation

- marge de recul, rue Notre-Dame : 11,5 m
- marge latérale gauche : 4,49 m
- marge latérale droite : 1,3 m
- marge arrière : 11,5 m

habitation unifamiliale isolée, lot 2 044 619 (angle Notre-Dame et Jules-Foucher) :

architecture

- dimension : 9,44 m sur 10,05 m
- volumétrie : 2 étages
- toiture : 2 versants avant/arrière, pente moyenne en bardeau d'asphalte, hauteur au faîte : 8,1 m
- revêtement extérieur : déclin étroit de bois à l'horizontale en façade principale et déclin étroit en vinyle à l'horizontale sur les élévations latérales et arrière
- galerie/marquise sur une partie de la façade principale et garage attaché en retrait du mur de façade principale de 60 cm
- hauteur du niveau du rez-de-chaussée : 80 cm

Implantation

- marge de recul, rue Notre-Dame : 11,5 m
- marge de recul, rue Jules-Foucher : 3,2 m
- marge latérale droite : 2 m
- marge arrière : 11,5 m

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 124 rue Notre-Dame, construite en 1962, ne faisait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et son architecture ne comportait aucune caractéristique à préserver;

ATTENDU QU'à l'assemblée du 28 novembre 2011, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la démolition de l'habitation, au 124 rue Notre-Dame, et à son remplacement par deux habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le 124 rue Notre-Dame a été démoli, en décembre 2011;

ATTENDU QUE les deux projets de construction d'habitations unifamiliales isolées respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 d'approuver les projets de construction des habitations unifamiliales isolées sur les lots 2 044 619 et 2 043 333, intitulés « maison champêtre, rue Notre-Dame, Chambly », préparés par Caroline Lapointe, technicienne en architecture, datés du 12 janvier 2012, conditionnellement à ce que la marge de recul respecte l'alignement du 130 rue Notre-Dame, un jeu de 15 cm est admis sur la marge de recul, les marges latérales minimales étant fixées à 1,2 m sans ouverture et 2 m avec ouverture et la marge arrière minimale à 10 m et un arbre feuillu doit être planté dans la cour avant du lot 2 043 444 en remplacement de celui abattu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux habitations unifamiliales isolées sur les lots 2 044 619 et 2 043 333, rue Notre-Dame, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Les deux projets de constructions doivent satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-02-80

Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification des matériaux du revêtement extérieur du Sport Expert

ATTENDU la demande de l'entreprise Sport Expert visant à remplacer la maçonnerie de briques sur les élévations latérales gauche et arrière par un déclin de fibrociment installé à l'horizontale découpé de pilastres en pierre composite ainsi qu'à agrandir les trois ouvertures à l'étage de la façade principale;

ATTENDU la résolution 2011-03-130 du conseil municipal, du 1^{er} mars 2011, entérinant le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction commerciale au 725 avenue De Salaberry;

ATTENDU la résolution 2011-06-444 du conseil municipal, du 20 juin 2011, entérinant une première modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au design du bâtiment;

ATTENDU cette deuxième demande de modification concernant le revêtement extérieur et l'agrandissement des ouvertures;

ATTENDU QUE cette modification respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 d'approuver la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment commercial, au 725 avenue De Salaberry, visant à remplacer la maçonnerie de briques de l'élévation latérale gauche et de l'élévation arrière par un déclin de fibrociment découpé de pilastres en pierre composite ainsi qu'à agrandir les trois ouvertures à l'étage de la façade principale démontré aux esquisses couleurs datées du 30 janvier 2012, l'élévation arrière devant reprendre la même séquence de pilastres que celle illustrée sur l'élévation gauche;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment commercial, au 725 avenue De Salaberry, visant à remplacer la maçonnerie de brique de l'élévation latérale gauche et de l'élévation arrière par un déclin de fibrociment conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme.

Cette approbation ne concerne pas l'affichage sur mur et sur poteau qui doit être conforme à la réglementation de zonage.

RÉSOLUTION 2012-02-81	Autorisation au directeur du Service loisirs et culture à conclure et signer toute entente d'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2012 des spectacles « Sur l'air de Chambly »
-----------------------	--

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit négocier des ententes pour l'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2012 des spectacles « Sur l'air de Chambly »;

ATTENDU QUE les ententes requièrent rapidement des dépôts, à la signature du contrat, pour garantir la disponibilité des artistes professionnels populaires;

ATTENDU QUE la négociation de ces ententes ne peut se faire par le processus normal de la politique de gestion des achats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture à conclure et signer toute entente d'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2012 des spectacles « Sur l'air de Chambly » et autorise le Service des finances à émettre les paiements en fonction des ententes contractuelles, jusqu'à concurrence d'un montant total de 20 727 \$ prévu au budget. Des dépassements budgétaires couverts par des commandites sont également autorisés.

Poste budgétaire : 02-731-20-499
Certificat de la trésorière : 2012-159

RÉSOLUTION 2012-02-82	Demande de renouvellement du programme de subvention Villes et villages d'art et de patrimoine, du ministère Culture, Communications et Condition féminine du Québec, pour une période de trois ans
-----------------------	---

ATTENDU QUE le Ministère Culture, Communications et Condition féminine du Québec prolonge le programme de subvention Villes et Villages d'art et de patrimoine pour une dernière échéance de trois ans;

ATTENDU QUE la Ville a déjà signé trois ententes dans le cadre de ce programme, pour les années 2003 à 2011;

ATTENDU QUE le renouvellement de cette subvention de Villes et Villages d'art et de patrimoine facilite le maintien et la poursuite du développement de programmes en diffusion culturelle et en mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU QU'à l'instar de ce qui se passe au Québec, le Ministère Culture, Communications et Condition féminine du Québec octroie des montants régressifs pour les années 2011-2014, de l'ordre de 15 000 \$, 10 000 \$ et 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture afin d'adresser une demande de renouvellement au programme Villes et villages d'art et de patrimoine du ministère Culture, Communications et Condition féminine, et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer tout document nécessaire au renouvellement de cette entente.

RÉSOLUTION 2012-02-83	Octroi de la soumission LO2011-13 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « Danse » et du service de garde rattaché, dans le cadre du programme des camps de jour pour la saison estivale 2012 à Académie Danza, au coût de 57 196,84 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2012, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE de nouvelles entreprises offrant des cours de danse avec des plateaux et équipements adaptés ont élu domicile à Chambly dans la dernière année;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé par appel d'offres pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « Danse » et du service de garde rattaché auprès de trois fournisseurs du territoire de la Ville et qu'une seule soumission fut reçue provenant de Académie Danza au coût de 57 196,84 \$;

ATTENDU QU'il y a surpopulation de jeunes à l'école secondaire de Chambly lors de la réalisation des camps de jour et que la relocalisation des cours de danse permettrait la récupération d'un local à des fins d'animation camp de jour et d'améliorer la qualité du service offert;

ATTENDU QUE la demande est présente pour ce camp spécialisé, que la programmation de danse est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville et que ce camp permet de libérer des locaux et de diminuer le nombre de jeunes à l'école secondaire;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal attribue la soumission LO2011-13 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé « Danse » et le service de garde rattaché pour la saison estivale 2012, au seul soumissionnaire, Académie Danza, au coût de 57 196,84 \$, taxes incluses, le tout sur la base de l'autofinancement ajusté en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499

Certificat de la trésorière : 2012-151

RÉSOLUTION 2012-02-84

Décorations illuminées pour les lampadaires
sur l'avenue Bourgogne

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2012, le conseil municipal a retenu le projet de décorations illuminées pour les lampadaires sur l'avenue Bourgogne, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2012-2013-2014, sous le numéro 05-LC-45;

ATTENDU QUE les décorations doivent projeter l'image distinctive et patrimoniale de la Ville;

ATTENDU QUE les décorations sont multiples et proviennent de fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet 05-LC-45 « Éléments décoratifs rue Bourgogne » pour une somme maximale de 20 000 \$ prévue à cet égard.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2012-162

RÉSOLUTION 2012-02-85	Octroi du contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé « Sciences naturelles » pour la saison estivale 2012, à CIME Haut-Richelieu, pour un montant maximal de 15 600 \$
-----------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2012, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé une offre pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « Sciences naturelles » auprès CIME Haut-Richelieu, organisme régional et unique dans ce type de service;

ATTENDU QUE la Ville offre le camp spécialisé « Sciences naturelles » depuis plusieurs années par le biais de cet organisme et qu'elle est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE la demande est en croissance pour ce camp spécialisé et que la programmation de « Sciences naturelles » est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé « Sciences naturelles » pour la saison estivale 2012, à CIME Haut-Richelieu, pour un montant maximal de 15 600 \$, taxes incluses, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2012-157

RÉSOLUTION 2012-02-86	Implantation de la nouvelle version Internet citoyen« IC2 » du logiciel LUDIK, de la société GRICS
-----------------------	--

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture utilise plusieurs modules du logiciel de gestion des loisirs LUDIK, dont la première version d'Internet citoyen « IC », et que celle-ci a migré vers une nouvelle version beaucoup mieux adaptée à nos besoins;

ATTENDU QUE la société GRICS est la firme reconnue pour développer et implanter la nouvelle version « IC2 »;

ATTENDU que l'acquisition et l'implantation de ce module sont prévues au programme triennal d'immobilisations, 05-IF-17, et qu'il a été retenu pour 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le Service des finances libère une somme de 9 800 \$, prévu au programme triennal d'immobilisations, pour l'acquisition et l'implantation du module « IC2 » de la Société GRICS, incluant les frais de formation et ceux du contrat annuel, au prorata des mois de l'année qui devront être pris en compte.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-710-00-726
Certificat de la trésorière : 2012-163

RÉSOLUTION 2012-02-87	Mandat au Service loisirs et culture d'organiser, à même les ressources internes de l'administration municipale, la Fête Nationale 2012
-----------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture d'organiser, à même les ressources internes de l'administration municipale, la Fête Nationale 2012.

RÉSOLUTION 2012-02-88	Modification de la résolution 2011-09-625 concernant l'octroi d'un contrat pour la surveillance complète des travaux de réfection des infrastructures de la rue Viens, à Dessau, au coût de 32 773,49 \$
-----------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-09-625, le conseil municipal a octroyé un contrat de surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Viens à Dessau, au taux forfaitaire de 3,93 % du coût réel des travaux;

ATTENDU QUE le devis rédigé par le Service des travaux publics et environnement urbain, à l'article 1.17, prévoit que le taux forfaitaire s'applique uniquement sur l'estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal modifie sa résolution 2011-09-625 en enlevant les mots «du coût réel des travaux ce qui, en fonction» et en remplaçant, «s'élève à» par «soit».

RÉSOLUTION 2012-02-89	Mandat au Service des travaux publics et environnement urbain de procéder en régie interne à la surveillance des travaux de réfection de la rue De Richelieu, phase II, et de la rue Irénée-Auclair
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville effectuera, en 2012, des travaux de réfection de la rue De Richelieu, phase II, et de la rue Irénée-Auclair;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a les effectifs requis pour effectuer en régie interne la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Service des travaux publics et environnement urbain de procéder en régie interne à la surveillance des travaux de réfection de la rue De Richelieu, phase II, et de la rue Irénée-Auclair.

RÉSOLUTION 2012-02-90	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements afin d'imposer une tarification pour la surveillance de travaux sur le territoire
-----------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements afin d'imposer une tarification pour la surveillance de travaux sur le territoire. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-91	Transfert de 72 000 \$ du surplus non affecté pour les dépassements de coûts de collecte et d'élimination des déchets
-----------------------	---

ATTENDU QUE les postes budgétaires 02-451-00-446 et 02-451-00-447 concernant la collecte et l'élimination des déchets totalisent un dépassement budgétaire pour l'année 2011 de 72 000 \$;

ATTENDU QUE ces postes ont une tarification spécifique aux usagers;

ATTENDU QUE les prévisions 2011 pour les unités à desservir, les quantités en tonnage projetées et les faibles performances de la cueillette de résidus verts ont contribué à ce dépassement budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à transférer 72 000 \$ du surplus non affecté, pour l'année 2011, aux postes budgétaires 02-451-00-446 et 02-451-00-447.

Postes budgétaires : 02-451-00-446
02-451-00-447

Certificat de la trésorière : 2012-180

RÉSOLUTION 2012-02-92	Adoption du règlement 2012-1239 décrétant des travaux d'amélioration de la configuration de l'intersection Fonrouge/Fréchette, de la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Kennedy et un emprunt à long terme de 2 940 000 \$
-----------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1239 décrétant des travaux d'amélioration de la configuration de l'intersection Fonrouge/Fréchette, de la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Kennedy et un emprunt à long terme de 2 940 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-02-93	Octroi de la soumission pour l'acquisition de deux génératrices sur remorque pour les postes de pompes Josephite-Châtelain et Clémence-Sabatté, à Hewitt Équipement limitée, au coût de 87 955,88 \$
-----------------------	--

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé au Service des travaux publics et environnement urbain en octobre 2011 par la résolution 2011-10-702 pour procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de deux génératrices sur remorque;

ATTENDU les soumissions déposées et ouvertes le 26 janvier 2012, avec les résultats suivants :

- Hewitt Équipement limitée :	87 955,88 \$
- Génératrice Drummond :	94 672,71 \$
- Cummins Est du Canada inc. :	126 472,50 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'acquisition de deux génératrices sur remorque pour les postes de pompes Joseph-Chatelain et Clémence-Sabatté, au plus bas soumissionnaire conforme, Hewitt Équipement limitée, au coût de 87 955,88 \$, taxes incluses.

Cet achat est financé par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de dix ans.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-02-94

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothé-Kimber, Breux, Beausoleil, De Niverville et Riendeau, l'avenue Fonrouge et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, et un emprunt à long terme de 6 340 000 \$

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de construction de bordure, trottoir, pavage et éclairage sur les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothé-Kimber, Breux, Beausoleil, De Niverville et Riendeau, l'avenue Fonrouge et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, et un emprunt à long terme de 6 340 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-95

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de construction d'un ponceau structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à la rue de Salaberry, incluant le réseau de drainage pluvial, pour accéder au secteur de développement 7C et les modalités de financement

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de construction d'un ponceau structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à la rue de Salaberry, incluant le réseau de drainage pluvial, pour accéder au secteur de développement 7C, au coût de 600 000,00 \$ et les modalités de financement. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-96

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme 4 025 000,00 \$

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme 4 025 000,00 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-97	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de rajeunissement sur l'avenue Fonrouge pour une somme de 585 000,00 \$ comprenant un emprunt à long terme de 145 000,00 \$
-----------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux de rajeunissement sur l'avenue Fonrouge pour une somme de 585 000,00 \$ comprenant un emprunt à long terme de 145 000,00 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-98	Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain d'amorcer les travaux de relocalisation du site du dépôt de matériaux secs au dépôt de neiges usées dans le cadre du projet d'agrandissement du hangar au 2500 boulevard Industriel
-----------------------	---

ATTENDU QU'il est prévu, au programme triennal d'immobilisation 2012, le projet 12-TP-21 pour l'agrandissement du hangar et la relocalisation du site de dépôt de matériaux secs;

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation, incluant clôture, terrassement et main-d'œuvre, sont évalués à 40 000 \$ et seront réalisés principalement en régie par le Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à amorcer les travaux de relocalisation du site du dépôt de matériaux secs entamer ces travaux, tel que clôture, terrassement et main-d'œuvre pour la relocalisation du site dépôt de matériaux secs, dans le cadre du projet 12-TP-21 pour un montant maximum de 40 000 \$, le tout selon la politique d'achat.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-452-10-711
Certificat de la trésorière : 2012-169

RÉSOLUTION 2012-02-99	Octroi du contrat pour le rapport géotechnique et l'évaluation environnementale phase I dans le cadre des travaux de ponceaux des
-----------------------	---

ruisseaux Lamarre et Beauregard, à
Laboratoire LVM, au coût de 10 025 \$

ATTENDU QUE la construction de ponceaux traversant les ruisseaux Lamarre et Beauregard nécessite un rapport géotechnique et une étude environnementale phase I;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le rapport géotechnique et l'évaluation environnementale phase I pour les ponceaux des ruisseaux Lamarre et Beauregard, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis, pour une somme totale de 10 025 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 1^{er} février 2012.

Poste budgétaire : 02-415-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-171

RÉSOLUTION 2012-02-100	Octroi du contrat pour le rapport géotechnique et l'évaluation environnementale phases I et II dans le cadre des travaux d'agrandissement du hangar des travaux publics, à Laboratoire LVM, au coût de 14 814 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du hangar des travaux publics a été inscrit au programme triennal d'immobilisations pour 2012, sous le numéro de projet 12-TP-21, en autant que la Ville procède à la vente du 2400 boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la vente du 2400 boulevard Industriel nécessite la présentation d'un état général du sol en place à un acheteur potentiel;

ATTENDU QUE Laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le rapport géotechnique et l'évaluation environnementale phases I et II dans le cadre des travaux d'agrandissement du hangar qui nécessite la vente du 2400 boulevard Industriel, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis, pour un montant total de 14 814 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 1^{er} février 2012.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2011-172

RÉSOLUTION 2012-02-101 Embauche d'un technicien en génie civil pour le
Service des travaux publics et environnement
urbain

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain de créer un poste régulier à temps plein, de technicien en génie civil;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures, le comité de sélection formé du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, du responsable de la division technique et de la conseillère des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Alexandre Luc, au poste de technicien en génie civil, à compter du 12 mars 2012, à titre de personne salariée en période d'essai pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Le poste est rangé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-02-102 Octroi de la soumission TP2012-10 pour la
réalisation des plans d'éclairage pour les rues
Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais,
Abraham-Massé, Timothé-Kimber, Breux,
Beausoleil, Fonrouge, De Niverville et
Riendeau et les boulevards Anne-Le Seigneur
et Lebel, à Leroux Beaudoin Hurens &
associés, au coût de 16 901,33 \$

ATTENDU QUE QU'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des plans du réseau d'éclairage pour les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothé-Kimber, Breux, Beausoleil, Fonrouge, De Niverville et Riendeau et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, a eu lieu et que trois soumissions ont été déposées et ouvertes le 2 février 2012, avec les résultats suivants :

- Leroux Beaudoin Hurens & associés :	16 901,33 \$
- DESSAU inc. :	18 281,00 \$
- AECOM :	32 307,38 \$

ATTENDU QUE ces plans sont nécessaires au projet de pavage, de bordure, d'éclairage et de clôture pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-10 pour la réalisation des plans d'éclairage pour les rues Pierre-Cognac, Jean-François-Lyonnais, Abraham-Massé, Timothé-Kimber, Breux, Beausoleil, Fonrouge, De Niverville et Riendeau et les boulevards Anne-Le Seigneur et Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, Leroux Beaudoin Hurens & associés, au coût de 16 901,33 \$, taxes incluses.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt pour le financement du projet par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. La Ville peut engager, dès l'adoption du règlement, des coûts d'honoraires professionnels tant que les dépenses déjà engagées et attribuables à ce règlement n'excèdent pas 5 % du total de l'emprunt. Si le règlement n'entre pas en vigueur, les dépenses déjà engagées seront assumées par le surplus libre.

Poste budgétaire : 22-312-00411
Certificat de la trésorière : 2011-177

RÉSOLUTION 2012-02-103	Offre de services professionnels supplémentaires aux consultants SM inc pour processus d'appel offre rue Irénée-Auclaire, au coût de 4 500 \$, plus taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE Les consultants SM. inc. ont obtenu le contrat de confection des plans et devis pour les travaux de réfection des rues Viens et Irénée-Auclaire en vertu de la résolution 2010-09-711;

ATTENDU QUE le processus de soumission pour les rues Viens et Irénée-Auclaire fait l'objet de deux appels d'offres distincts;

ATTENDU QUE Les consultants SM inc. ont soumis un prix de 4 500 \$ plus taxes pour procéder à l'appel d'offres pour la rue Irénée-Auclaire, jugé représentatif par le Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Les consultants SM inc. à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Irénée-Auclaire, au coût de 4 500 \$, plus taxes, conformément à son offre de service du 17 janvier 2012.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2008-1108
Certificat de la trésorière : 2012-176

RÉSOLUTION 2012-02-104	Mandat au Service des travaux publics et environnement urbain pour l'installation d'une clôture autour des étangs aérés
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics et environnement urbain de procéder à l'installation d'une clôture autour des étangs aérés, pour une somme d'environ 25 000 \$ conformément à la politique de gestion des achats de la Ville.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-412-00-711
Certificat de la trésorière : 2012-168

RÉSOLUTION 2012-02-105	Annulation de la soumission TP2012-02B pour la tonte des surfaces gazonnées
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour la tonte des surfaces gazonnées pour l'année 2012;

ATTENDU QUE les soumissions reçues excèdent de façon notable les coûts inscrits aux prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE le service veut effectuer un appel d'offres public pour un contrat de deux ans avec option d'un renouvellement d'une année;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission TP2012-02B pour la tonte de surfaces gazonnées pour l'année 2012 et autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à effectuer un appel d'offres public concernant ce contrat pour deux ans avec possibilité d'un renouvellement d'une autre année.

RÉSOLUTION 2012-02-106	Retenue permanente de 62 940,68 \$, au contrat à Opron Construction inc. pour retard dans les travaux du poste de pompage et bassin de rétention secteur 3B
------------------------	---

ATTENDU QUE l'entrepreneur Opron construction inc. a obtenu le contrat de construction du poste de pompage et bassin de rétention secteur 3B par la résolution 2010-07-556;

ATTENDU QU'Opron construction inc. n'a pas respecté les délais liés à la réalisation de leur mandat, tel que soumis dans un rapport de Génivar;

ATTENDU QUE la firme Génivar fut mandatée par la Ville pour les services professionnels dans le cadre de ce projet par la résolution 2010-03-219, et la surveillance par la résolution 2010-07-562;

ATTENDU QU'il est prévu dans les documents de soumission que des retenues permanentes soient applicables dans de tel cas de retard pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme Génivar recommande l'application de retenu du devis pour un montant de 62 940,68 \$, plus taxes, incluant leurs honoraires supplémentaires, des pénalités de retard par jour ainsi que les frais de laboratoires générés par ces retards dans la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'application des retenues permanentes de 62 940,68 \$, plus taxes, au contrat d'Opron construction inc., tel que recommandé par la firme Génivar et prévu dans les documents de soumission.

RÉSOLUTION 2012-02-107	Paiement des honoraires supplémentaires de Génivar et Laboratoire LVM, respectivement de 19 441,18 \$ et 11 499,50 \$, dans le cadre des travaux de la station de pompage et du bassin de rétention secteur 3B
------------------------	--

ATTENDU QU'Opron construction inc. a obtenu le contrat de la station pompage et du bassin de rétention du secteur 3B en vertu de la résolution 2010-07-556;

ATTENDU QU'Opron construction inc. s'est vu imposé une retenue permanente lors de la réalisation de son contrat;

ATTENDU QUE Génivar a obtenu le contrat de surveillance des travaux en vertu de la résolution 2010-07-562 et Laboratoire LVM inc. celui du contrôle qualitatif en vertu de la résolution 2011-03-146;

ATTENDU QUE les firmes Génivar et Laboratoire LVM inc. soumettent respectivement des honoraires supplémentaires de 19 441,18 \$, plus taxes, et 11 499,50 \$, plus taxes, dans le cadre des travaux ayant entraîné une retenue permanente à Opron construction inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des honoraires supplémentaires de Génivar et LVM inc., à même la retenue permanente imposée à Opron construction inc., respectivement au coût de 19 441,18 \$, plus taxes, et 11 499,50 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 22-413-00-411, règlement 2010-1170

Certificat de la trésorière : 2012-170

RÉSOLUTION 2012-02-108	Octroi d'honoraires supplémentaires à Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés pour l'étude et la faisabilité d'enfouissement des services publics existants sur la rue De Richelieu, au coût de 21 500 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés a obtenu le contrat pour la réalisation des relevés, plans, devis et estimation dans le cadre des travaux de réfection de la rue De Richelieu;

ATTENDU QU'une demande d'expertise complémentaire pour l'étude et la faisabilité d'enfouissement des services publics a été demandée par le secteur concerné;

ATTENDU QUE la firme a soumis une offre de service datée du 30 janvier 2012, respectant les budgets et représentative de l'étude complémentaire demandée;

ATTENDU QUE ce projet sera financé par le règlement d'emprunt décrétant les travaux de réfection et affecté au secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'étude et la faisabilité d'enfouissement des services publics existants sur la rue De Richelieu, à Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés, au coût de 21 500 \$, plus taxes, conformément à son offre de service du 30 janvier 2012.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt pour le financement du projet par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. La Ville peut engager, dès l'adoption du règlement, des coûts tant que les dépenses déjà engagées et attribuables à ce règlement n'excèdent pas 5 % du total de l'emprunt. Si le règlement n'entre pas en vigueur, les dépenses déjà engagées seront assumées par le surplus libre

Poste budgétaire : 22-313-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-175

RÉSOLUTION 2012-02-109

Maintien d'une secrétaire surnuméraire au
Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le projet 12-IN-01 des projets spéciaux non capitalisables qui prévoit la création d'un 2^e poste de secrétaire au Service de sécurité incendie a été retenu par le conseil étant donné que les besoins identifiés par le service nécessitent le maintien d'une ressource pour assurer les suivis et les besoins de la division prévention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un virement de 36 736 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-222-00-115 et aux cotisations de l'employeur qui en découlent afin de maintenir une secrétaire surnuméraire au Service de sécurité incendie.

Postes budgétaires : 02-222-00-115
02-222-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2012-178

RÉSOLUTION 2012-02-110 Participation du directeur et du directeur adjoint
du Service de sécurité incendie au colloque de
la sécurité civile, à Saint-Hyacinthe, les 15 et
16 février 2012

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie est coordonnateur adjoint et gérant de site en cas de mesures d'urgence et qu'il est remplacé par son adjoint en son absence;

ATTENDU QUE de l'information contenue dans les conférences au colloque sur la sécurité civile est pertinente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Stéphane Dumberry, directeur du Service de sécurité incendie, et Nicolas Drapeau, directeur adjoint, à participer au congrès sur la sécurité civile organisé par le Ministère de la sécurité publique qui se tiendra à l'hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe, Les 15 et 16 février 2012.

Les frais d'inscription à ce congrès de 390 \$, taxes incluses, sont défrayés par la Ville.

Poste budgétaire : 02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2012-160

RÉSOLUTION 2012-02-111 Octroi de la soumission pour les services
d'ingénierie mécanique électrique dans le cadre
des travaux de rénovation de l'ancien poste de
police pour le Service de sécurité incendie, à
Christian Roy inc., au coût de 9 772,88 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu, au budget 2012, le projet 10-IN-10 concernant l'aménagement de bureaux dans l'ancien poste de police pour le Service de sécurité incendie pour une somme 160 000 \$ financée par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a obtenu deux soumissions sur invitation pour les services d'ingénierie mécanique électrique dans le cadre de ce projet, lesquelles sont jugées conformes par le Service des travaux publics et environnement urbain et la Direction générale, avec les résultats suivants :

- Christian Roy inc.:	9 772,88 \$
- Groupe CME :	10 462,73 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour les services d'ingénierie mécanique électrique dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien poste de

police pour le Service de sécurité incendie, au plus bas soumissionnaire conforme, Christian Roy inc., au coût de 9 772,88 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de 10 ans.

Poste budgétaire : 22-220-00-727

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-02-112	Acquisition de deux appareils respiratoires au Service de sécurité incendie de L'Arsenal, au coût de 9 910,85 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE l'ajout d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012 sous le numéro de projet 09-IN-03, pour une somme de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie utilise des appareils respiratoires de marque Scott et que l'ensemble du personnel est formé pour les utiliser;

ATTENDU QU'une soumission pour l'achat de deux appareils respiratoires complets avec cylindres fut demandée et ouverte avec les résultats suivants :

- L'Arsenal : 9 910,85 \$
- Levitt Sécurité : 10 465,32 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'acquisition de deux appareils respiratoires complets avec cylindres de marque Scott au plus bas soumissionnaire conforme, L'Arsenal, au coût de 9 910,85 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de 10 ans.

Poste budgétaire : 22-220-00-725

Certificat de la trésorière : 2012-156

RÉSOLUTION 2012-02-113	Acquisition d'une scie à chaîne spécialisée au Service de sécurité incendie de Aéro-Feu, au coût de 3 161,81 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE l'acquisition d'une scie à chaîne spécialisée pour le Service de sécurité incendie est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012 sous le numéro 11-IN-05, pour une somme de 3 100 \$;

ATTENDU QUE la compagnie Aréo-Feu de Longueuil est le seul distributeur autorisé à vendre la marque de scie à chaîne spécialisée Cutters Edge au Québec et a déposé une offre au coût de 3 161,81 \$;

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la politique de gestion des achats de la Ville a été approuvée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'une scie à chaîne spécialisée de marque Cutters Edge, de Aréo-Feu, au coût de 3 161,81 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22 220 00 725
Certificat de la trésorière : 2012-161

RÉSOLUTION 2012-02-114	Création d'un comité de sélection pour évaluer les offres de service pour la réalisation des plans, devis et cahier des charges et la surveillance des travaux de la phase I du parc des Patriotes
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la phase I de l'aménagement du parc des Patriotes;

ATTENDU QU'en fonction de l'estimation des coûts, la Ville doit suivre les règles d'adjudication pour les contrats de services professionnels de 100 000 \$ et plus qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme comme membres du comité de sélection messieurs Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, et Serge Poulin, régisseur sportif au Service loisirs et culture. Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, agira à titre de secrétaire du comité et messieurs Luc Martel et Sébastien Bouchard agiront à titre de substituts, si requis.

Le comité utilisera les critères d'évaluation et de pondération suivants dans leurs délibérations :

- compréhension du mandat et méthodologie : 20 points
- chargé de projet : 30 points
- expérience de la firme : 35 points
- connaissance du milieu : 15 points

Pour un total de 100 points possibles.

RÉSOLUTION 2012-02-115	Fin de la période d'essai de monsieur Claude Fortin
------------------------	---

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Claude Fortin à la fonction de directeur adjoint prévention formation au Service de sécurité incendie, le 16 mai 2011, était assujettie à une période d'essai de sept mois;

ATTENDU QUE monsieur Fortin s'est acquitté de son mandat à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet de confirmer monsieur Fortin dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de monsieur Claude Fortin et le confirme à son poste de directeur adjoint prévention formation au Service de sécurité incendie.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels (dépenses inférieures à 25 000 \$).

RÉSOLUTION 2012-02-116	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour une tarification spécifique pour les habitations intergénérationnelles
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement pour une tarification spécifique pour les habitations intergénérationnelles. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-02-117	Nomination de deux nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	---

ATTENDU QU'un poste de représentant des quartiers en développement et un poste de représentant des quartiers anciens au sein du comité consultatif d'urbanisme sont vacants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal nomme, comme membres du comité consultatif d'urbanisme, Monsieur Éric Gilbert, à titre de représentant des quartiers anciens, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2013, et Madame Luce Ménard, à titre de représentante des quartiers en développement, pour également un premier mandat se terminant le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 2012-02-118 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 7 février 2012 soit levée.

Steeves Demers, maire suppléant

Louise Bouvier, greffière